

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°27

publié le 04/03/2010

Mars 2010

---

# Sommaire

## Direction Départementale de la Sécurité Publique

Décision de subdélégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Service environnement forêt sécurité routière

2010061-01 - AP portant autorisation individuelle de tirs de jour comme de nuit du renard accordée aux lieutenants

## Partenaires

Avis de recrutement externe pour trois postes d aides soignants à l EHPAD Le Mas d Agly à Saint Laurent de la Sa

Avis de recrutement externe pour un poste d agent des services hospitaliers à l EHPAD Le Mas d Agly à Saint Lau

Avis d ouverture d un concours sur titre pour le recrutement d un OP service cuisine a l EHPAD Le Mas d Agly à S

Avis d ouverture d un concours sur titre pour le recrutement d un OP service entretien a l EHPAD Le Mas d Agly à

## Partenaires Etat Hors PO

2010060-06 - Arrêté portant création de zones interdites à la navigation et à la plongée sous marine dans la baie d

Décision annuelle au titre de l aide à la contractualisation AC

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

#### Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

2010062-02 - portant renouvellement de l agrément d un gardien de fourriere pour automobiles et des installations

2010062-03 - portant renouvellement de l agrément d un gardien de fourriere pour automobiles et des installations d

### Direction des Collectivités Locales

#### Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité

2010063-01 - Arrêté préfectoral fixant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de

---

## Décision

### **Décision de subdélégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique**

**Administration** : Direction Départementale de la Sécurité Publique

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 02 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

PERPIGNAN, 02 mars 2010

-----  
DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE  
DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
-----

**Décision de subdélégation de signature  
de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique**

**VU**

Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet des Pyrénées Orientales ;

Arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées Orientales ;

Circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 7 décembre 2009 ;

Protocole de gestion conclu le 8 janvier 2010 entre le Préfet de la Zone de défense sud et le Préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAP) ;

Convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Arrêté préfectoral n° 2010032-10 du 01 février 2010 portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application du Décret n° 2008-158 du 22 février 2008, il est prévu qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François SCOFFONI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre BRUEL, commissaire principal de police, ou par M. Stéphane HIRSCH, commissaire de police, ainsi que pour les dépenses n'excédant pas 15 000 euros, par Mme Julie DAVID, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées Orientales et à M. le Trésorier Payeur Général. Elle fera également l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Commissaire Divisionnaire  
DDSP des Pyrénées - Orientales

Jean-François SCOFFONI



---

## Arrêté n°2010061-01

### **AP portant autorisation individuelle de tirs de jour comme de nuit du renard accordée aux lieutenants de louveterie des P.O.**

**Administration** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Auteur** : Philippe BUTTET

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 02 Mars 2010



## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale  
Des territoires et de la mer

**Arrêté préfectoral n° 2010 portant autorisation individuelle de tirs de jour comme de nuit du renard accordée aux lieutenants de louveterie des Pyrénées Orientales**

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 427-1 ; L. 427-7 ; R. 427-7 ; R. 427-18 ; R. 427-19 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans les Pyrénées Orientales ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2008 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale de territoires et de la mer des Pyrénées Orientales le 04 janvier 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la demande du Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant les dégâts causés par les renards sur l'ensemble des populations de petits gibiers et des oiseaux de basses-cours aussi bien en zone de plaine qu'en zone de montagne sur l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : en dehors des agents habilités de l'Etat, les lieutenants de louveterie mentionnés dans la liste annexée ci-après sont seuls autorisés à pratiquer le tir de jour comme de nuit du renard par tous modes et tous moyens, sources lumineuses incluses, sur les territoires des A.C.C.A. relevant de leurs secteurs.

**ARTICLE 2** : la période autorisée court du jour de la signature du présent arrêté au 30 avril 2010.

**ARTICLE 3 :** Un compte rendu sera adressé à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

**ARTICLE 4 :** les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- M. le Chef du Service départemental de l'ONCFS,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. les maires des communes concernées figurant sur l'annexe,
- Les lieutenants de louveterie autorisés et figurant sur l'annexe au présent arrêté.

Perpignan le, - 2 MARS 2010

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,



**Frédéric ORTIZ**

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2010

## LISTE DES COMMUNES AFFECTEES AUX LOUVETIERS

COMMUNES	LOUVETIERS TITULAIRES	SECTEURS
L'ALBERE	DATELLA Pierre-Philippe	10
ALENYA	FLORENTIN Cyril	14
AMELIE - LES BAINS - PALALDA	ZERLAUTH Jean	09
LES ANGLES	TORRENT Jean-Pierre	03
ANGOUSTRINE - VILLENEUVE - DES - ESCALDES	LEBECQ Christian	02
ANSIGNAN	CALT Hervé	24
ARBOUSSOLS	MARTIN Jean-Paul	22
ARGELES - SUR - MER	MEDUS Jean	07
ARLES - SUR - TECH	ZERLAUTH Jean-Pierre	09
AYGUATEBIA - TALAU	CANJUZZAN Bernard	05
BAGES	FLORENTIN Cyril	14
BAHO	DALICHOUX André	17
BAILLESTAVY	MEJEAN Marc	21
BAIXAS	MAS Jean-Pierre	16
BANYULS - DELS - ASPRES	BONNAIRE Alain	18
BANYULS - SUR - MER	PEYTAVI Jean-Marie	12
LE BARCARES	CABASSOT Jean-André	11
LA BASTIDE	ZERLAUTH Jean Pierre	09
BELESTA	BOURNIOLE Frédéric	20
BOLQUERE	TORRENT Jean-Pierre	03
BOMPAS	PIQUEMAL Jean-Claude	15
BOULE D'AMONT	TIHAY Renée	19
BOULETERNERE	MEJEAN Marc	21
LE BOULOU	DATELLA Pierre-Philippe	10
BOURG - MADAME	FARRERO Eric	01

BROUILLA	BONNAIRE Alain	18
LA CABANASSE	TORRENT Jean-Pierre	03
CABESTANY	PIQUEMAL Jean-Claude	15
CAIXAS	TIHAY Renée	19
CALCE	MAS Jean-Pierre	16
CALMEILLES	TIHAY Renée	19
CAMELAS	TIHAY Renée	19
CAMPOME	BOIXEDA Jean-Marie	06
CAMPOUSSY	MARTIN Jean-Paul	22
CANAVEILLES	CANJUZZAN Bernard	05
CANET - EN - ROUSSILLON	PIQUEMAL Jean-Claude	15
CANOES	DALICHOUX André	17
CARAMANY	BOURNIOLE Frédéric	20
CASEFABRE	TIHAY Renée	19
CASES - DE - PENE	MAS Jean-Pierre	16
CASSAGNES	BOURNIOLE Frédéric	20
CASTEIL	CANJUZZAN Bernard	05
CASTELNOU	TIHAY Renée	19
CATLLAR	BOIXEDA Jean-Marie	06
CAUDIES - DE - CONFLENT	TORRENT Jean-Pierre	03
CAUDIES - DE - FENOUILLEDES	DUVERGER Jacques	23
CERBERE	PEYTAVI Jean-Marie	12
CERET	DATELLA Pierre-Philippe	10
CLAIRA	CABASSOT Jean-André	11
CLARA	CANJUZZAN Bernard	05
LES CLUSES	DATELLA Pierre-Philippe	10
CODALET	BOIXEDA Jean-Marie	06
COLLIOURE	PEYTAVI Jean-Marie	12
CONAT	PAGES Jean I	04
CORBERE	BOURNIOLE Frédéric	20
CORBERE - LES - CABANES	BOURNIOLE Frédéric	20
CORNEILLA - DE - CONFLENT	CANJUZZAN Bernard	05
CORNEILLA - DEL - VERCOL	FLORENTIN Cyril	14
CORNEILLA - DE-LA - RIVIERE	BOURNIOLE Frédéric	20
CORSAVY	ZERLAUTH Jean Pierre	09
COUSTOUGES	BOIXEDA Bernard	08
DORRES	LEBECQ Christian	02
EGAT	LEBECQ Christian	02
ELNE	FLORENTIN Cyril	14
ENVEITG	LEBEQ Christian	02
ERR	FARRERO Eric	01
ESCARO	CANJUZZAN Bernard	05
ESPIRA -DE - CONFLENT	MEJEAN Marc	21
ESPIRA - DE - L'AGLY	MAS Jean-Pierre	16
ESTAGEL	BOURREL Denis	13
ESTAVAR	LEBECQ Christian	02
ESTOHER	MEJEAN Marc	21
EUS	BOIXEDA Jean-Marie	06
EYNE	FARRERO Eric	01
FELLUNS	MARTIN Jean Paul	22
FENOUILLET	MARTIN Jean Paul	22
FILLOLS	CANJUZZAN Bernard	05
FINESTRET	MEJEAN Marc	21
FONT - ROMEU - ODEILLO - VIA	LEBECQ Christian	02



FONTPEDROUSE	FARRERO Eric	01
FONTRABIOUSE	TORRENT Jean-Pierre	03
FORMIGUERES	TORRENT Jean-Pierre	03
FOSSE	DUVERGER Jacques	23
FOURQUES	TIHAY Renée	19
FUILLA	CANJUZZAN Bernard	05
GLORIANES	MEJEAN Marc	21
ILLE - SUR - TET	MEJEAN Marc	21
JOCH	MEJEAN Marc	21
JUJOLS	CANJUZZAN Bernard	05
LAMANERE	BOIXEDA Bernard	08
LANSAC	CALT Hervé	24
LAROQUE - DES - ALBERES	MEDUS Jean	07
LATOURE - BAS - ELNE	FLORENTIN Cyril	14
LATOURE - DE - CAROL	LEBECQ Christian	02
LATOURE - DE - FRANCE	BOURREL Denis	13
LESQUERDE	DUVERGER Jacques	23
LA LLAGONNE	TORRENT Jean-Pierre	03
LLAURO	BONNAIRE Alain	18
LLO	FARRERO Eric	01
LLUPIA	TIHAY Renée	19
MANTET	CANJUZZAN Bernard	05
MARQUIXANES	GAURENNE René	21
LOS MASOS	BOIXEDA Jean-Marie	06
MATEMALE	TORRENT Jean-Pierre	03
MAUREILLAS - LAS - ILLAS	DATELLA Pierre-Philippe	10
MAURY	BOURREL Denis	13
MILLAS	BOURNIOLE Frédéric	20
MOLITG - LES - BAINS	BOIXEDA Jean-Marie	06
MONTALBA - LE - CHATEAU	MEJEAN Marc	21
MONTAURIOL	TIHAY Renée	19
MONTBOLO	ZERLAUTH Jean Pierre	09
MONTESCOT	FLORENTIN Cyril	14
MONTESQUIEU - DES - ALBERES	MEDUS Jean	07
MONTFERRER	ZERLAUTH Jean Pierre	09
MONT - LOUIS	TORRENT Jean-Pierre	03
MONTNER	BOURREL Denis	13
MOSSET	BOIXEDA Jean-Marie	06
NAHUJA	FARRERO Eric	01
NEFIACH	BOURNIOLE Frédéric	20
NOHEDES	PAGES Jean	04
NYER	CANJUZZAN Bernard	05
OLETTE	CANJUZZAN Bernard	05
OMS	TIHAY Renée	19
OPOUL - PERILLOS	MAS Jean-Pierre	16
OREILLA	CANJUZZAN Bernard	05
ORTAFFA	FLORENTIN Cyril	14
OSSEJA	FARRERO Eric	01
PALAU - DE - CERDAGNE	FARRERO Eric	01
PALAU - DEL - VIDRE	MEDUS Jean	07
PASSA	BONNAIRE Alain	18
PERPIGNAN	PIQUEMAL Jean-Claude	15
LE PERTHUS	DATELLA Pierre-Philippe	10
PEYRESTORTES	MAS Jean-Pierre	16

PEZILLA - DE - CONFLENT	MARTIN Jean Paul	22
PEZILLA - LA - RIVIERE	BOURNIOLE Frédéric	20
PIA	PIQUEMAL Jean-Claude	15
PLANES	FARRERO Eric	01
PLANEZES	CALT Hervé	24
POLLESTRES	DALICHOUX André	17
PONTEILLA	DALICHOUX André	17
PORT - VENDRES	PEYTAVI Jean-Marie	12
PORTA	LEBECQ Christian	02
PORTE - PUYSMORENS	LEBECQ Christian	02
PRADES	BOIXEDA Jean-Marie	06
PRATS - DE - MOLLO - LA- PRESTE	BOIXEDA Bernard	08
PRATS - DE - SOURNIA	MARTIN Jean Paul	22
PRUGNAGNES	DUVERGER Jacques	23
PRUNET - ET - BELPUIG	TIHAY Renée	19
PUYVALADOR	TORRENT Jean-Pierre	03
PY	CANJUZZAN Bernard	05
RABOUILLET	MARTIN Jean Paul	22
RAILLEU	CANJUZZAN Bernard	05
RASIGUERES	CALT Hervé	24
REAL	LEBECQ Christian	02
REYNES	DATELLA Pierre-Philippe	10
RIA - SIRACH	PAGES Jean	04
RIGARDA	MEJEAN Marc	21
RIVESALTES	MAS Jean-Pierre	16
RODES	MEJEAN Marc	21
SAHORRE	CANJUZZAN Bernard	05
SAILLAGOUSE	FARRERO Eric	01
SALLEILLES	PIQUEMAL Jean-Claude	15
SALSES - LE - CHATEAU	MAS Jean-Pierre	16
SANSA	CANJUZZAN Bernard	05
SAUTO	TORRENT Jean-Pierre	03
SERDINYA	CANJUZZAN Bernard	05
SERRALONGUE	BOIXEDA Bernard	08
LE SOLER	ROS Thierry	20
SOREDE	MEDUS Jean	07
SOUANYAS	CANJUZZAN Bernard	05
SOURNIA	MARTIN Jean Paul	22
SAINT - ANDRE	MEDUS Jean	07
SAINT - ARNAC	CALT Hervé	24
SAINT - CYPRIEN	FLORENTIN Cyril	14
SAINT - ESTEVE	DALICHOUX André	17
SAINT - FELIU - D'AMONT	BOURNIOLE Frédéric	20
SAINT - FELIU - D'AVALL	BOURNIOLE Frédéric	20
SAINT - GENIS - DES - FONTAINES	MEDUS Jean	07
SAINT - HIPPOLYTE	CABASSOT Jean-André	11
SAINT - JEAN - LASSEILLE	DALICHOUX André	17
SAINT - JEAN - PLA - DE - CORTS	DATELLA Pierre-Philippe	10
SAINT - LAURENT - DE - CERDANS	BOIXEDA Bernard	08
SAINT - LAURENT - DE - LA - SALANQUE	CABASSOT Jean-André	11
SAINT - MARSAL	ZERLAUTH Jean Pierre	09
SAINT - MARTIN	DUVERGER Jacques	23
SAINT - MICHEL - DE - LLOTES	TIHAY Renée	19

SAINT - NAZAIRE	PIQUEMAL Jean-Claude	15
SAINT - PAUL - DE - FENOUILLET	DUVERGER Jacques	23
SAINT - PIERRE - DELS - FORCATS	FARRERO Eric	01
SAINTE - COLOMBE - DE - LA - COMMANDERIE	TIHAY Renée	19
SAINTE - LEOCADIE	FARRERO Eric	01
SAINTE - MARIE - LA - MER	CABASSOT Jean-André	11
TAILLET	ZERLAUTH Jean Pierre	09
TARERACH	MARTIN Jean Paul	22
TARGASONNE	LEBECQ Christian	02
TAULIS	ZERLAUTH Jean Pierre	09
TAURINYA	CANJUZZAN Bernard	05
TAUTAVEL	BOURREL Denis	13
LE TECH	BOIXEDA Bernard	08
TERRATS	TIHAY Renée	19
THEZA	FLORENTIN Cyril	14
THUES - ENTRE - VALLS	CANJUZZAN Bernard	05
THUIR	TIHAY Renée	19
TORDERES	BONNAIRE Alain	18
TORREILLES	CABASSOT Jean-André	11
TOULOUGES	DALICHOUX André	17
TRESSERRE	BONNAIRE Alain	18
TREVILLACH	MARTIN Jean Paul	22
TRILLA	MARTIN Jean Paul	22
TROUILLAS	DALICHOUX André	17
UR	LEBECQ Christian	02
URBANYA	PAGES Jean	04
VALCEBOLLERE	FARRERO Eric	01
VALMANYA	MEJEAN Marc	21
VERNET - LES - BAINS	CANJUZZAN Bernard	05
VILLEFRANCHE - DE - CONFLENT	CANJUZZAN Bernard	05
VILLELONGUE - DE - LA - SALANQUE	CABASSOT Jean-André	11
VILLELONGUE - DELS - MONTS	MEDUS Jean	07
VILLEMOLAQUE	DALICHOUX André	17
VILLENEUVE - DE - LA - RAHO	FLORENTIN Cyril	14
VILLENEUVE - DE - LA - RIVIERE	DALICHOUX André	17
VINCA	MEJEAN Marc	21
VINGRAU	BOURREL Denis	13
VIRA	MARTIN Jean Paul	22

Perpignan, le - 2 MARS 2010

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,

  
Frédéric ORTIZ

---

## Avis

### **Avis de recrutement externe pour trois postes d aides soignants à l EHPAD Le Mas d Agly à Saint Laurent de la Salanque**

**Administration :** Partenaires

**Signataire :** Autres

**Date de signature :** 04 Mars 2010

## Avis de recrutement externe pour 3 postes d'aides-soignants

Un entretien pour le recrutement à titre permanent de 3 aides-soignants (AS) aura lieu à l'E.H.P.A.D. «Le Mas d'Agly».

Peuvent faire acte de candidature, toutes les personnes âgées au plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Le dossier de candidature doit comporter :

- 1 lettre de candidature,
- 1 curriculum vitae et les emplois occupés en précisant leur durée,
- 1 copie du D.P.A.S.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu, les candidats préalablement retenus par la Commission de Sélection.

Les dépôts de candidature devront être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à la directrice de l'E.H.P.A.D. de Saint Laurent de la Salanque.

Saint Laurent de la Salanque,  
Le 15 février 2010

La Directrice  
M-M. MAFAS



---

## Avis

### **Avis de recrutement externe pour un poste d agent des services hospitaliers à l EHPAD Le Mas d Agly à Saint Laurent de la Salanque**

**Administration** : Partenaires

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 04 Mars 2010

## Avis de recrutement externe pour 1 poste d'agent des services hospitaliers

Un entretien pour le recrutement à titre permanent d'un agent des services hospitaliers (ASH) aura lieu à l'E.H.P.A.D. «Le Mas d'Agly», en application de l'article 12 du décret n°2004-118 du 6 février 2004, relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, toutes les personnes âgées au plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Le dossier de candidature doit comporter :

- 1 lettre de candidature,
- 1 curriculum vitae et les emplois occupés en précisant leur durée.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu, les candidats préalablement retenus par la Commission de Sélection.

Les dépôts de candidature devront être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à la directrice de l'EHPAD de Saint Laurent de la Salanque.

Saint Laurent de la Salanque,  
Le 15 février 2010

La Directrice



M.M. MATAS

---

## Avis

### **Avis d ouverture d un concours sur titre pour le recrutement d un OP service cuisine a l EHPAD Le Mas d Agly à Saint Laurent de la Salanque**

**Administration** : Partenaires

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 04 Mars 2010



**E.H.P.A.D. "LE MAS D'AGLY"**  
**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE**  
**66250 - SAINT LAURENT DE LA SALANQUE**

## Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'1 O. P. Service Cuisine

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé (entretien logistique) à l'E.H.P.A.D. «Le Mas d'Agly» de Saint Laurent de la Salanque.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)
- brevet d'études professionnelles (B.E.P.)
- diplôme équivalent figurant sur une liste fixé par l'article 1° de l'arrêté du 30 septembre 1991 modifié.

Sont considérés comme équivalents au C.A.P. ou au B.E.P., les titres et diplômes suivants :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- titres ou diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.

Les candidatures doivent être adressées dans un délais de deux mois à compter de la parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de l'E.H.P.A.D. «Le Mas d'Agly».

A Saint-Laurent de la Salanque, le 15 février 2010

La Directrice



24, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
B.P. 52  
Tél : 04.68.28.02.02 - FAX : 04.68.59.62.62

---

## Avis

### **Avis d ouverture d un concours sur titre pour le recrutement d un OP service entretien a l EHPAD Le Mas d Agly à Saint Laurent de la Salanque**

**Administration :** Partenaires

**Signataire :** Autres

**Date de signature :** 04 Mars 2010

**E.H.P.A.D. "LE MAS D'AGLY"**  
**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE**  
**66250 - SAINT LAURENT DE LA SALANQUE**

## Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'1 O. P. Service Entretien

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé (entretien logistique) à l'E.H.P.A.D. «Le Mas d'Agly» de Saint Laurent de la Salanque.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)
- brevet d'études professionnelles (B.E.P.)
- diplôme équivalent figurant sur une liste fixé par l'article 1° de l'arrêté du 30 septembre 1991 modifié.

Sont considérés comme équivalents au C.A.P. ou au B.E.P., les titres et diplômes suivants :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- titres ou diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.

Les candidatures doivent être adressées dans un délais de deux mois à compter de la parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de l'E.H.P.A.D. «Le Mas d'Agly».

A Saint-Laurent de la Salanque, le 15 février 2010

La Directrice  
  
M-M MATIAS



24, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
B.P. 52  
Tél : 04.68.28.02.02 - FAX : 04.68.59.62.62

---

## Arrêté n°2010060-06

### **Arrêté portant création de zones interdites à la navigation et à la plongée sous marine dans la baie de Cerbère**

**Administration** : Partenaires Etat Hors PO

**Auteur** : Préfecture Maritime de la Méditerranée

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 01 Mars 2010



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Toulon, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 15 / 2010**

**PORTANT CREATION DE ZONES INTERDITES  
A LA NAVIGATION ET A LA PLONGEE SOUS-MARINE  
DANS LA BAIE DE CERBERE  
(Pyrénées-Orientales)**

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-23,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 modifié du 24 mai 2000, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'avis favorable de la commission nautique locale de Cerbère en date du 10 juillet 2009,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales,

#### **ARTICLE 4**

Afin d'éviter les vestiges de la digue détruite, à l'entrée de la passe, une bouée cardinale Est est mise en place, au point n° 3 de coordonnées géodésiques (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) suivantes :

42° 26,52' N - 003° 10,11' E

#### **ARTICLE 5**

La délimitation des zones et la mise en place des bouées seront réalisées conformément aux normes édictées par le service des phares et balises.

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont opposables lorsque le balisage correspondant est en place.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté préfectoral exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal.

#### **ARTICLE 7**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut  
adjoint au préfet maritime

Signé : **Velut**

---

## Décision

### Décision annuelle au titre de l'aide à la contractualisation AC

**Administration** : Partenaires Etat Hors PO

**Auteur** : ARH

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 04 Mars 2010

Réf. : DIR/N°347/2009

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6114-2 et L 6115-3,
- **Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-14, L.162-22-15 et D.162-8,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général et des activités de soins dispensés à certaines populations spécifiques donnant lieu à un financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 17 Mars 2009 fixant, pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,
- **Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé privés concernés, figurant en annexe,
- **Vu** l'avis de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon du 9 décembre 2009 portant sur le diagnostic des besoins régionaux élaboré au regard de l'offre proposée par les établissements et en référence au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire,

**Considérant** la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé,

**Considérant** la circulaire N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé,

**Agence Régionale de l'Hospitalisation du LANGUEDOC ROUSSILLON**

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du LANGUEDOC ROUSSILLON  
- concours ARH - 29, Cours Gambetta - 34068 MONTPELLIER CEDEX 2.



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Une dotation annuelle au titre de l'Aide à la Contractualisation (AC) est attribuée dans le cadre de la campagne tarifaire 2009 aux gestionnaires des établissements de santé privés selon les modalités précisées dans les annexes 1 à 6.

Cette aide est conditionnée à la conclusion d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre les gestionnaires des établissements de santé privés précités et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

Son versement est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation des établissements concernés sur la base du nombre de mois restant à courir avant le 31 décembre 2009, soit 1 mois du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 décembre 2009.

**ARTICLE 2 :** Le recours éventuel contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publié aux bulletins des actes administratifs de la préfecture du département de Montpellier et de la préfecture de chacun des départements dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2009

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON



**ANNEXE 1 A LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC ROUSSILLON DU 9 DECEMBRE 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE L'AIDE A LA CONTRACTUALISATION (AC) POUR 2009, AUX GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Aide aux cliniques ayant fait l'objet d'un regroupement (restructuration) :

Sont concernés les établissements désignés ci-après :

<b>N° FINESS GEOGRAPHIQUES</b>	<b>GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS</b>	<b>ETABLISSEMENTS DE SANTE</b>	<b>VILLE</b>	<b>DOTATION ANNUELLE (AC) 2009</b>	<b>MONTANT MENSUEL A VERSER DU 01-12-09 AU 31-12-09</b>
300780137	ASSOCIATION CLINIQUE BONNEFON	CLINIQUE BONNEFON	ALES	400 000	400 000
340015965	SAS POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT	POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT	BOUJAN SUR LIBRON	232 070	232 070

**ANNEXE 2 A LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC ROUSSILLON DU 9 DECEMBRE 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE L'AIDE A LA CONTRACTUALISATION (AC) POUR 2009, AUX GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Dans le cadre du Plan Cancer, aide au recrutement de dosimétristes pour le soutien en radiothérapie dans les établissements autorisés sans effectif.

Sont concernés les établissements désignés ci-après :

<b>N° FINESS GEOGRAPHIQUES</b>	<b>GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS</b>	<b>ETABLISSEMENTS DE SANTE</b>	<b>VILLE</b>	<b>DOTATION ANNUELLE (AC) 2009</b>	<b>MONTANT MENSUEL A VERSER DU 01-12-09 AU 31-12-09</b>
300780285	SARL POLYCLINIQUE KENVAL	CLINIQUE DE VALDEGOUR	NIMES	56 250	56 250
340780675	SA EXPLOITATION DE LA CLINIQUE CLEMENTVILLE	CLINIQUE CLEMENTVILLE	MONTPELLIER	56 250	56 250

**ANNEXE 3 A LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC ROUSSILLON DU 9 DECEMBRE 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE L'AIDE A LA CONTRACTUALISATION (AC) POUR 2009, AUX GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Aide pour le soutien à la préparation à la pandémie grippale et à la déprogrammation

Sont concernés les établissements désignés ci-après :

<b>N° FINESS GEOGRAPHIQUES</b>	<b>GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS</b>	<b>ETABLISSEMENTS DE SANTE</b>	<b>VILLE</b>	<b>DOTATION ANNUELLE (AC) 2009</b>	<b>MONTANT MENSUEL A VERSER DU 01-12-09 AU 31-12-09</b>
300780152	SA CLINIQUES CHIRURGICALES	CLINIQUE LES CHIRURGICALES LES FRANCISCAINES	NIMES	35 874	35 874
340015502	Société par Actions Simplifiées CLINIQUE DU MILLENAIRE	CLINIQUE DU MILLENAIRE	MONTPELLIER	35 874	35 874
340780667	SA CLINIQUE DU PARC	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LE PARC	CASTELNAU-LE-LEZ	44 843	44 843
660780784	SA CLINIQUE SAINT-PIERRE	CLINIQUE SAINT-PIERRE	PERPIGNAN	35 874	35 874

**ANNEXE 4 A LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC ROUSSILLON DU 9 DECEMBRE 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE L'AIDE A LA CONTRACTUALISATION (AC) POUR 2009, AU GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVE DESIGNE CI-APRES, DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Aide pour le soutien aux maternités privées développant une activité de néonatalogie

<b>N° FINESS GEOGRAPHIQUES</b>	<b>GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS</b>	<b>ETABLISSEMENTS DE SANTE</b>	<b>VILLE</b>	<b>DOTATION ANNUELLE (AC) 2009</b>	<b>MONTANT MENSUEL A VERSER DU 01-12-09 AU 31-12-09</b>
340780675	SA EXPLOITATION DE LA CLINIQUE CLEMENTVILLE	CLINIQUE CLEMENTVILLE	MONTPELLIER	9 450	9 450
340780683	SA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA POLYCLINIQUE SAINT ROCH	POLYCLINIQUE SAINT ROCH	MONTPELLIER	16 080	16 080

**ANNEXE 5 A LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC ROUSSILLON DU 9 DECEMBRE 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE L'AIDE A LA CONTRACTUALISATION (AC) POUR 2009, AU GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVE DESIGNE CI-APRES, DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Aide pour l'accompagnement des effets liés à l'application de la campagne tarifaire 2009 (Effets suppléments et ou de la V11)

<b>N° FINESS GEOGRAPHIQUE</b>	<b>GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>ETABLISSEMENT DE SANTE</b>	<b>VILLE</b>	<b>DOTATION ANNUELLE (AC) 2009</b>	<b>MONTANT MENSUEL A VERSER DU 01-12-09 AU 31-12-09</b>
300002508	SAS Unipersonnelle nouvelle de la clinique Saint Luc CCA DES Hauts d'Avignon	CENTRE D'ANESTHESIE ET DE CHIRURGIE AMBULATOIRE DES HAUTS D'AVIGNON	LES ANGLÉS	23 388	23 388
300780228	SA POLYCLINIQUE LA GARAUD	POLYCLINIQUE LA GARAUD	BAGNOLS SUR CEZE	2 381	2 381
300780285	SARL POLYCLINIQUE KENVAL	CLINIQUE DE VALDEGOUR	NIMES	26 293	26 293
340015056	LANGUEDOC MUTUALITE	CENTRE AMBULATOIRE LANGUEDOC-GASTRO-ENTEROLOGIE	MONTPELLIER	10 257	10 257
340009885	Société par Actions Simplifiées CLINIQUE DU MILLENAIRE	CLINIQUE DU MILLENAIRE	MONTPELLIER	204 248	204 248
340780683	SA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA POLYCLINIQUE SAINT ROCH	POLYCLINIQUE SAINT ROCH	MONTPELLIER	177 580	177 580
340780725	SARL CLINIQUE VIA DOMITIA	CLINIQUE VIA DOMITIA	LUNEL	27 195	27 195
660780784	SA CLINIQUE SAINT-PIERRE	CLINIQUE SAINT-PIERRE	PERPIGNAN	42 091	42 091

**ANNEXE 6 A LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC ROUSSILLON DU 9 DECEMBRE 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE L'AIDE A LA CONTRACTUALISATION (AC) POUR 2009, AU GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVE DESIGNE CI-APRES, DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Mesure ponctuelle attribuée eu égard aux difficultés budgétaires rencontrées par l'établissement :

<b>N° FINESS GEOGRAPHIQUES</b>	<b>GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS</b>	<b>ETABLISSEMENTS DE SANTE</b>	<b>VILLE</b>	<b>DOTATION ANNUELLE (AC) 2009</b>	<b>MONTANT MENSUEL A VERSER DU 01-12-09 AU 31-12-09</b>
660786864	Association Joseph Sauvy ASSOCIATION MUTUELLE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE AGRICOLE DES PYRENEES-ORIENTALES	MAISON DE SANTE MEDICALE JOSEPH SAUVY	ERR	120 000	120 000

---

## Arrêté n°2010062-02

**portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

**Signataire** : Sous-Préfet de Céret

**Date de signature** : 03 Mars 2010



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité  
Routières

☎ : 04.68.51.66.80  
☎ : 04.68.51.66.79

**ARRETE n° 2010**

**portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de  
fourrière pour automobiles et des installations de celle – ci**

**LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;  
VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;  
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;  
VU ensemble les arrêtés préfectoraux n° 378/2007 du 26 février 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) et n° 379/2007 du 6 février 2007 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 782/2008 du 28 février 2008 agréant Mme Yvette JOUE épouse MONTANER gérant de la SARL MONTANER et fils, boulevard du 14 juillet à LE BARCARES, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par Mme Yvette JOUE épouse MONTANER,

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le premier agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU l'avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Yvette JOUE épouse MONTANER, gérant de la SARL MONTANER et fils, boulevard du 14 juillet à LE BARCARES– 66420, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Les installations de la fourrière dont Mme Yvette JOUE épouse MONTANER est le gardien, situées à LE BARCARES – boulevard du 14 juillet, sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ B.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 3** : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

**Article 4** : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à Mme Yvette JOUE épouse MONTANER, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

**Article 5** : Mme Yvette JOUE épouse MONTANER, gardien de fourrière, sera tenue de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

**Article 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

MM. les Sous-Préfets de CERET et PRADES,

M. le commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

M. le procureur de la République,

M. le conseiller général représentant les élus au Conseil général des Pyrénées-Orientales pour siéger à la CDSR

M. le maire représentant l'Association des maires des Pyrénées-Orientales pour siéger à la CDSR

M. Gilles FONT, représentant le Groupement National des Carrossiers Réparateurs (GNCR) :

M. Patrick PARDO représentant l'UPA-Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile des Pyrénées-Orientales :

M. Jean-Michel ADAM, ou son représentant Les Amis de l'Auto

M. Thierry SOLDA BUSSON, ou son représentant la Fédération Française des Motards en Colère

Mme. Hélène BRIEU GACHES, ou son représentant l'association Etre Piéton dans les Pyrénées-Orientales

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

M. le Commandant de la CRS 58,

M. le Président du Conseil Général des Pyrénées – Orientales,

Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées – Orientales,

Perpignan, le 03 MARS 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet ou par Délégation  
et pour Le Secrétaire Général  
Empêché ou absent

Le sous Préfet

Antoine ANDRE

---

## Arrêté n°2010062-03

**portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

**Signataire** : Sous-Préfet de Céret

**Date de signature** : 03 Mars 2010

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières

☎ : 04.68.51.66.80

☎ : 04.68.51.66.79

Mel : circulation@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE n° 2010

**portant renouvellement de l'agrément d'un  
gardien de fourrière pour automobiles et des  
installations de celle-ci**

### LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la roue et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n° 378/2007 du 26 février 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) et n° 379/2007 du 6 février 2007 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

VU l'arrêté préfectoral n° 783/2008 du 28 février 2008 agréant M. Gilles BOUDOT, gérant de la SARL ROUSSILLON EXPRESS, 6 rue Pierre Pascal Fauvelle à PERPIGNAN, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Gilles BOUDOT ,

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le 1<sup>er</sup> agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU l'avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Gilles BOUDOT, gérant de la SARL ROUSSILLON EXPRESS, 6 rue Pierre Pascal Fauvelle à PERPIGNAN - 66000, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Les installations de la fourrière dont M. Gilles BOUDOT est le gardien, situées à PERPIGNAN – 66000, 6 rue Pierre Pascal Fauvelle, sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN.CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇒ D.G.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements :   ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 3** : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

**Article 4** : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. Gilles BOUDOT, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

**Article 5** : M Gilles BOUDOT, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

MM. les Sous-Préfets de CERET et PRADES,

M. le commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

M. le procureur de la République,

M. le conseiller général représentant les élus au Conseil général des Pyrénées-Orientales pour siéger à la CDSR

M. le maire représentant l'Association des maires des Pyrénées-Orientales pour siéger à la CDSR

M. Gilles FONT, représentant le Groupement National des Carrossiers Réparateurs (GNCR) :

M. Patrick PARDO représentant l'UPA-Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile des Pyrénées-Orientales :

M. Jean-Michel ADAM, ou son représentant Les Amis de l'Auto

M. Thierry SOLDA BUSSON, ou son représentant la Fédération Française des Motards en Colère

Mme. Hélène BRIEU GACHES, ou son représentant l'association Etre Piéton dans les Pyrénées-Orientales

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

M. le Commandant de la CRS 58,

M. le Président du Conseil Général des Pyrénées – Orientales,

Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées – Orientales,

Perpignan, le **03 MARS 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation

et pour Le Secrétaire Général

Empêché ou absent

**Le sous Préfet**

**Antoine ANDRE**

---

## Arrêté n°2010063-01

### **Arrêté préfectoral fixant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité

**Auteur** : Helios JORDA

**Signataire** : Sous-Préfet de Céret

**Date de signature** : 04 Mars 2010

**Résumé** : Liste des collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au titre de l'année 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales

Perpignan, le

4 MARS 2010

Bureau du Contrôle Administratif  
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :  
Hélios JORDA

☎ : 04.68.51.68.40

☎ : 04.68.35.56.84

Référence :  
Arrêté ATBSAT 2010

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**fixant la liste des communes et groupements de communes  
pouvant bénéficier de l'assistance technique  
fournie par les services de l'Etat**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-2,  
L 2334-4, L 5211-29, L 5211-30 et L 5212-1,

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 111-1, L 141-1 et L 161-1,

**VU** l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 modifiée portant loi organique relative  
aux lois de finances, notamment son article 5,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à  
l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de  
la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes  
à caractère économique et financier,

**VU** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique  
fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs  
groupements et pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup>-III de la loi du  
11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique  
et financier,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.68.66  
⇒ D.R.C.L 04.68.51.68.09

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.07

VU la circulaire n°2007-29 du 30 avril 2007, relative aux orientations à prendre en compte dans le cadre des conventions d'assistance technique fournie par les services de l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) pour la période 2007-2009;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009022-02 du 22 janvier 2009 fixant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : toutes dispositions antérieures relatives aux communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'ATESAT, objet de l'arrêté préfectoral n° 2009022-02 du 22 janvier 2009 sont remplacées par les dispositions suivantes, sous réserve de celles de l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : les communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 susvisée, sont les suivantes :

### **Pour l'arrondissement de Céret :**

Albère (J.), Arles-sur-Tech, Banyuls-dels-Aspres, Bastide (La), Calmeilles, Corbère, Cluses (Les), Corsavy, Coustouges, Lamanère, Laroque-des-Albères, Maureillas-las-Illas, Montauriol, Montbolo, Montesquieu-des-Albères, Montferrer, Oms, Palau-del-Vidre, Perthus (Lc), Prats-de-Mollo-la-Preste, Reynès, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Scrralongue, Taïllet, Taulis, Tech (Le), Villelongue-dels-Monts, Vivès.

### **Pour l'arrondissement de Perpignan :**

Alénya, Ansignan, Bages, Baho, Baixas, Bélesta, Brouilla, Caixas, Calce, Camélas, Caramany, Cases-de-Pène, Cassagnes, Castelnou, Caudiès-de-Fenouillèdes, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-la-Rivière, Estagel, Fenouillet, Fosse, Fourques, Lansac, Latour-bas-Elne, Latour-de-France, Lesquerde, Llauro, Llupia, Maury, Millas, Montescot, Montner, Néfiach, Opoul-Pénillos, Ortaffa, Passa, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Planèzes, Ponteilla, Prugnanes, Rasiguères, Saint-Arnac, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Feliu-d'Amont, Saint-Feliu-d'Avall, Saint-Ilippolyte, Saint-Jean-Lasselle, Saint-Martin, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Soler (Lc), Tautavel, Terrats, Théza, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vingrau, Vira.



**Pour l'arrondissement de Prades :**

Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Arboussols, Ayguatèbia-Talau, Baillestavy, Boule-d'Amont, Bouleternère, Bourg-Madame, Cabanasse (La), Campôme, Campoussy, Canaveilles, Casefabre, Casteil, Catllar, Caudiès-de-Conflent, Clara, Codalet, Conat, Corneilla-de-Conflent, Dorres, Egat, Envcitg, Err, Escaro, Espira-de-Conflent, Estavar, Estoher, Eus, Eync, Felluns, Fillois, Finestret, Fontpédrouse, Fontrabieuse, Formiguères, Fuilla, Glorianes, Ille-sur-Têt, Joch, Jujols, Latour-de-Carol, Llagonne (La), Llo, Mantet, Marquixanes, Masos (Los), Matemale, Molitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Mont-Louis, Mosset, Nahuja, Nohèdes, Nyer, Olcette, Oreilla, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Pézilla-de-Conflent, Planès, Porta, Porté-Puymorens, Prats-de-Sournia, Prunet-et-Belpuig, Puyvalador, Py, Rabouillet, Railleu, Réal, Ria-Sirach, Rigarda, Rodès, Sahorre, Saillagouse, Sainte-Léocadie, Saint-Michel-de-Llotcs, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sansa, Sauto, Serdinya, Souanyas, Sournia, Tarcrach, Targasonne, Taurinya, Thuès-entre-Valls, Trévillach, Trilla, Ur, Urbanya, Valcebollère, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent, Vinça, Vivier (Le).

**ARTICLE 3 :** les groupements de communes et des syndicats mixtes au sens de l'article L 5212-1 du code général des collectivités territoriales qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 susvisée, sont les suivants :

**Pour l'arrondissement de Céret :**

Communauté de Communes du Haut-Vallespir  
SIVM du Haut-Vallespir  
SIVM du Moyen-Vallespir

**Pour l'arrondissement de Perpignan :**

Communauté de communes Agly Fenouillèdes  
Communauté de communes du secteur d'Illobérès  
SIVU des Aspres  
SIVM du Fenouillèdes  
SIVM du Rivesaltais et de l'Agly  
Syndicat Mixte du Canton de Latour-de-France

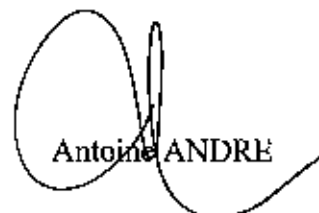
**Pour l'arrondissement de Prades :**

Communauté de communes Pyrénées Cerdagne  
Communauté de communes Capcir Haut Conflent  
Communauté de communes Canigou Val Cady  
Communauté de communes Vinça Canigou.  
Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Désix  
Syndicat intercommunal touristique Llo, Nahuja, Palau de Cerdagne, Valcebollère  
Syndicat intercommunal de la vallée de la Rotja  
Syndicat intercommunal de développement économique du canton d'Olette  
Syndicat intercommunal à vocation multiple des Hautes Garrotxes  
Syndicat intercommunal du tunnel du Puymorens  
SIVU d'aménagement et d'entretien de la route du Llar  
SIVU pour l'exploitation du Cambre d'Aze

**ARTICLE 4 :** la liste des communes et les groupements de communes pouvant bénéficier de l'assistance technique, sera révisée chaque année et publiée par arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture. Toutefois, les communes ou groupements de communes qui ne répondront plus aux critères pourront continuer à bénéficier de cette assistance pendant les douze mois qui suivront la publication de l'arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et Prades, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 2, Messieurs les Présidents des groupements cités à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,

  
Antoine ANDRE